

La grippe : quelle attitude pratique en milieu scolaire

1. De quel virus parle-t-on ?

Virus de la grippe banal mais très contagieux ; les enfants sont d'excellents vecteurs et transmettent très facilement ; ce sont surtout les moins de 20 ans qui sont atteints.

2. Comment se contamine-t-on ?

- par contact direct : éternuements, postillons
- par contact indirect : mains, vêtements, vaisselle, plans de travail contaminés

De ce mode de contamination découlent les gestes de bon sens pour éviter la transmission.

3. Quand suspecter une grippe ?

Personne présentant un syndrome respiratoire **aigu à début brutal** :

- fièvre supérieure à 38° ou fatigue importante ou courbatures
- **ET** toux ou difficultés respiratoires (dyspnée)

Toute température et/ou toux n'est pas une grippe ; seul un examen médical permet d'éliminer une autre cause éventuelle (angine, otite, rhinopharyngite simple...)

4. Quand la personne est-elle contagieuse ?

- 24 heures avant l'apparition des premiers symptômes
- 7 jours après

5. Que faire ?

- renvoyer le malade chez lui et lui demander de contacter le médecin pour confirmation
- s'il s'agit d'un enfant, l'isoler dans une pièce, ou à défaut un coin en attendant que les parents arrivent : une distance de deux mètres des autres enfants est suffisante ; lui faire porter un masque chirurgical éventuellement.
- signaler le cas à l'inspection académique (via l'IEN pour les écoles)
- **et simultanément** au secrétariat du Médecin conseiller technique (fiche de signalement)
- demander à la famille de rappeler rapidement pour confirmer le diagnostic du médecin traitant après examen clinique
- ne pas informer les proches (enseignants et élèves en contact) et les structures voisines sans retour de l'info par l'Inspection d'académie

6. Et les cas groupés ?

- Trois cas suspects en une semaine dans une même classe, ou dans un même groupe
- La procédure est la même que pour un cas isolé
- Le Médecin conseiller technique se mettra en rapport avec la DDASS afin d'évaluer les risques et les mesures à prendre
- L'inspecteur d'académie informera le recteur, le préfet et les collectivités territoriales compétentes.